Province de Québec

Municipalité de
SAINT-LUDGER-DE-MILOT

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, Rita Ouellet directrice générale greffière trésorière de la susdite municipalité, que :

LE RÈGLEMENT 06-2026

Concernant la gestion contractuelle a été adopté lors de la séance du conseil tenue 2 novembre 2026.

Le présent règlement a pour objet d'établir les mesures visant à assurer une gestion contractuelle conforme aux principes de transparence, d'équité et de saine administration des deniers publics.

Le règlement est entré en vigueur le 2 novembre 2026, conformément à la loi.

Ce règlement est déposé à mon bureau, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Ludger-de-Milot, ce 3ème jour de novembre deux mille vingt-six

Signée : _____
Directrice générale greffière-trésorière